COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 11.12.2012

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
relatif à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Président : Barbey Stéphane (Les Verts)

Membres :
Christian Bécherraz (SOC)
Irina Gote (SOC)
Patrick Grognuz (PLR)
Yanick Hess (PLR)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Franco Meichtry (UDC)
Cyril Pabst (PLR)
Bibiana Streicher (PLR)
Vincent Tschopp (ML)

Commune de Montreux

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la Commission ad hoc

concernant le rapport-préavis no 30/2012 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics.

Président rapporteur : Barbey Stéphane P. (Les Verts)

Membres :
Grognuz Patrick (PLR)
Hess Yanick (PLR)
Pabst Cyril (PLR)
Streicher Bibiana (PLR)
Bécherraz Christian (SOC)
Gote Irina (SOC)
Kammer Jean-Bernard (SOC)
Meichtry Franco (UDC)
Tschopp Vincent (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission a consacré une séance à l'étude du rapport-préavis no 30/2012 qui a eu lieu le 13 novembre 2012 à la Villa Mounsey à Montreux.

Elle remercie Monsieur Caleb Walther, municipal, de sa présence et du soin qu'il a apporté à répondre aux questions posées.

Monsieur Stéphane P. Barbey a été confirmé comme Président de la Commission.

Aucune déclaration n'a été faite concernant des intérêts dans cette affaire.

La Commission s'est réunie au complet, soit avec une composition de 10 membres.

La Commission souligne d'emblée l'excellente qualité du rapport de la Municipalité, qui lui a permis de bien comprendre les tenants et aboutissants de cette affaire.

M. le conseiller municipal Caleb Walther est entré immédiatement dans le vif du sujet.

C'est sur sa motion que le Conseil communal s'est prononcé alors qu'il était conseillé communal, le but de celle-ci étant d'instituer une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics afin d'inciter les personnes domiciliées fiscalement à Montreux à utiliser les transports publics ; deux amendements ont été acceptés par le Conseil, soit de porter l'aide à 300 fr. et de limiter cette aide à une période de trois ans, avec la possibilité de la prolonger.

Il s'agissait également de trouver une alternative à la gratuité des transports publics, refusée par l'organe délibérant.

Le délai de trois ans se terminant bientôt, la réunion d'une commission s'avère nécessaire afin d'examiner s'il faut prolonger l'expérience de trois nouvelles années, aux mêmes conditions.

Bien entendu, la municipalité encourage le Conseil communal à accepter la prolongation de l'aide pour trois nouvelles années.

M. Caleb Walther insiste sur le caractère incitatif de la mesure.

Il nous précise que, malgré la difficulté d'établir des statistiques précises et des comparaisons entre des éléments pouvant être comparées (l'adoption de Mobilis ayant modifié totalement le système tarifaire existant au moment de l'adoption de l'aide), il est possible de prétendre raisonnablement que la subvention a aidé à la décision d'achat pour une partie non négligeable de 20 % de nouveaux abonnements.

Il s'agit ainsi d'une mesure efficace qui entre dans le cadre de la politique municipale du développement durable.

Il faut relever que cette subvention fait partie des charges thématiques de la péréquation financière entre les communes vaudoises et est ainsi remboursée dans la cadre de cette péréquation à raison de plus de 60 %.

Cette aide a des conséquences heureuses pour l'ensemble de la population qui doit se déplacer, plus particulièrement pour les aînés qui trouvent ainsi la possibilité d'avoir un regain de mobilité bienvenu et pour les familles avec des enfants aux études par un allégement de leurs frais de déplacement.

Elle a également des effets bénéfiques sur le plan environnemental, car plus de personnes utilisent les transports publics, plus les voitures individuelles restent au garage, diminuant d'autant les encombrements sur la route et la pollution y compris sonore.

Beaucoup de commissaires ont reçu des félicitations de leurs proches ou relations quant à cette prestation, quand ils ne l'ont pas appréciée eux-mêmes en tant que bénéficiaire.

Cette prestation est ainsi populaire dans le sens complet de ce terme.

Au niveau du coût, cette aide est portée au budget 2013 à un montant de 700 000 fr.

Les conditions pour obtenir cette aide sont au nombre de 2 :

1. avoir son domicile fiscal sur le territoire de la commune de Montreux ;
2. être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur toute partie de réseaux de transport public desservant la commune.

Il faut relever que par « être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation » on entend également les abonnements annuels payés chaque mois ; dans ce cas, la subvention peut être obtenue après 12 payements dûment établis.

Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions.

La procédure administrative est simple : la personne qui souhaite bénéficier de l'aide doit remplir un questionnaire ad hoc, procurer une copie de son abonnement ainsi que l'original du versement.

Un amendement est déposé et, après discussion, a la teneur suivante (chiffre 2 règlement, nouvelle condition):

« limite cette subvention selon la capacité financière du requérant ».

Cet amendement est rejeté (7 voix contre, 2 voix pour et une abstention)

Le principal argument en défaveur de cet amendement est que la subvention a un caractère incitatif en faveur de l'environnement ; l'effet arrosoir n'est ainsi pas négatif.

Au vote sur l'ensemble du projet, c'est par 8 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention que la commission vous demande d'accepter le rapport-préavis 30/2012.

CONCLUSIONS

C'est par 8 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu	le rapport-préavis No 30/2012de la Municipalité du 5 octobre 2012 relatif à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics,
ouï	le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics pour les années 2013 à 2016 ;
2. de porter aux budgets 2013 à 2016, les montants nécessaires au compte No 180.3665 « subventions individuelles» ;
3. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire.

Montreux, le 6 décembre 2012

Le Président

Stéphane P. Barbey

0 oui, 0 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Barbey Stéphane (Les Verts)